

CONTACT ET HORAIRES

Service État Civil 5 rue Eugène Berrurier 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel : 01.34.90.89.43

Courriel : etat-civil@mairie-conflans.fr Site : www.conflans-sainte-honorine.fr

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30

Fermé le jeudi matin et ouvert: 13h30 - 17h30. Samedi: 9h00-13h00



CARTE D'IDENTITE MAJEUR : RENOUELEMENT

QUI ?

- ✓ Tout citoyen français de plus de 18 ans ayant une carte périmée, perdue ou volée.

COMMENT ?

- ✓ Faire sa pré-demande sur www.ants.gouv.fr ou remplir le formulaire Cerfa 12101*02 au guichet.
- ✓ Prendre un rendez-vous en ligne sur <http://rdv.mairie-conflans.fr> ou par téléphone (01.34.90.89.43) ou au guichet.
- ✓ Délai de rendez-vous : 28 jours maximum d'octobre à mars et 45 jours maximum d'avril à septembre.
- ✓ Présence obligatoire de l'intéressé au dépôt du dossier au guichet du service Etat Civil.
- ✓ Retrait sans rendez-vous. Présence obligatoire de l'intéressé.
- ✓ Retrait : délai de 3 mois. Au-delà, le titre est invalidé, détruit et la demande est à refaire.

PIECES A FOURNIR ?

- ✓ Votre n° de pré-demande (chiffres et lettres) ou le formulaire Cerfa 12101*02.
- ✓ Ancienne carte d'identité ou passeport (sauf cas de perte ou vol).
- ✓ Justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer émanant de l'organisme bailleur, facture d'assurance logement, attestation de contrat EDF, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone).
- ✓ Photo aux normes de moins de 6 mois. Photo couleur, format ISO/IEC19794-5 :2005, format 35X45 mm, sur fond neutre, de face, tête nue, bouche fermée, ne pas sourire, oreilles et cou dégagés, pas de lunettes.
- ✓ **Si vol** : déclaration de vol au commissariat ou gendarmerie obligatoire.
- ✓ **Si perte** : imprimé de déclaration de perte à remplir sur place ou en ligne et à faire signer par l'agent d'accueil uniquement lors de la constitution du dossier de renouvellement.
- ✓ **Si non-acceptation de la prolongation de 5 ans par un pays européen, fournir un justificatif de réservation (hébergement, transport) ou une attestation sur l'honneur pour le déplacement.**

DELAIS ESTIMATIFS ?

- ✓ Selon les délais de réalisation en préfecture. Prévoir 21 jours à compter du mois d'octobre jusqu'au mois de mars. 45 jours maximum à compter du mois d'avril jusqu'au mois de septembre.

COÛT ?

- ✓ Gratuit si carte périmée
- ✓ Timbre fiscal de 25€ si perte ou vol à acheter sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez le buraliste.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ✓ **Si tutelle** : présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité valide + jugement de tutelle + justificatif de domicile du tuteur. **Si curatelle** : jugement de curatelle.
- ✓ **Si hébergé** : attestation de l'hébergeant mentionnant que le majeur est hébergé + photocopie d'un titre d'identité valide (carte d'identité, passeport ou carte de séjour) et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- ✓ **Si veuf ou veuve** : acte de décès.
- ✓ **Si divorcé** : jugement complet avec autorisation de nom d'usage ou autorisation légalisée de l'ex-conjoint.
- ✓ **La durée de validité de la carte d'identité est de 15 ans.**
- ✓ **La CNI délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est prolongée de 5 ans.**
- ✓ **Lors d'un voyage à l'étranger, renseignez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr**